

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DPVI 66 Subvention à l'Association de Médiation Interculturelle (AMI, 20e) au titre de l'intégration.

Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention à l'Association de Médiation Interculturelle (AMI) ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 30 mai 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Association de Médiation Interculturelle (AMI, 20e), pour le projet « Ecrivain Public, Soutien Juridique » (16446 / 2013_03165).

Article 2 : La dépense correspondante, s'élevant à 3 000 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.